

PROCÈS VERBAL

**Nombre de membres
en exercice :** 10

Séance du lundi 30 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le trente novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 novembre 2015, s'est réunie sous la présidence de .

Présents : 10

Sont présents : Flore THÉRON, Claude BEAU, Guillaume BELLATON, Patrick BOSC, Lydie COUDERC, Pascal FRAZZONI, Rolland MÉJEAN, Marthe PÉDULLA, Gaspard PICANDET, Marie-Aude SAINT-PIERRE

Votants : 10

Représentés :

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Rolland MÉJEAN

À l'ouverture de séance, madame le maire donne lecture du compte rendu du Conseil municipal du 26 octobre 2015. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ensuite, et avant d'examiner l'ordre du jour, madame le maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Mise en place de l'entretien annuel.

Cet ajout est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Il est finalement procédé à l'examen de l'ordre du jour.

Arrivée de M. Guillaume BELLATON à 18h05.

Objet : DM n°2 chapitres 011 et 012 - DE 2015_054

Monsieur le premier adjoint en charge des finances fait part au Conseil municipal du fait que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		Diminution des crédit	Augmentation des crédits
6064	Fourniture administratives	500 €	
61523	Entretien voies et réseaux	500 €	
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 000 €	
6156	Maintenance	2 500 €	
6226	Honoraire	1 000 €	
6228	Honoraires divers	500 €	
6238	Divers	200 €	
6251	Voyages et déplacements	3 000 €	
6411	Personnel titulaire		2 000 €
657364	Subv. fonct. SPIC (VVB)		7 200 €
	TOTAL :	9 200 €	9 200 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus,

Autorise Madame le maire à signer tout document y afférent.

Objet : Remboursement frais suite à modification nom de rue - DE 2015 055

Madame le maire informe le Conseil d'un courrier daté du 3 novembre 2015 de monsieur Roger MOURGUES, demandant le remboursement de frais occasionnés par la modification du nom de la rue Marie et Raymond Martin.

À cette occasion, il est proposé à l'assemblée de rembourser les frais engendrés par la fourniture et l'installation de nouvelles plaques d'immatriculation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Propose de rembourser la totalité des frais occasionnés par la modification du nom de la rue Marie et Raymond Martin,

Dit que ce remboursement de frais sera attribué sur présentation de la facture acquittée par le pétitionnaire,

Autorise madame le maire à signer tout document y afférent.

Objet : Avis sur le SDCI 2016-2021 - DE 2015 056

Madame le maire expose au conseil les possibilités d'évolutions de l'organisation territoriale de notre communauté de commune des Gorges du Tarn et des grands causses au regard de la loi dite NOTRe du 7 août 2015 qui modifie les modalités d'organisation des intercommunalités en demandant la création de nouvelles communautés de communes.

Le Conseil municipal, ouï l'intégralité de ces éléments,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le courrier du Préfet de La Lozère du 12 octobre 2015 transmettant son projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) 2016-2021 ;

Vu les deux réunions publiques tenues avec les citoyens de la commune le 13 novembre 2015 à Quézac et le 16 novembre 2015 à Blajoux ;

Considérant le périmètre actuel de notre communauté de communes des Gorges du Tarn et des grands causses ;

Considérant la nécessité d'élargir le périmètre de la coopération intercommunale au regard du critère n°1 d'élaboration du SDCI de La Lozère qui est celui de la population municipale minimum de 5000 habitants, désormais requise ;

Considérant la nécessité de mettre en place une nouvelle organisation territoriale structurante et économiquement efficace ;

Considérant la nécessité réaffirmée, notamment par les citoyens de la commune, de préserver l'unité des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses et son développement économique basé à la fois sur le tourisme dans les gorges et l'agropastoralisme sur les causses ;

Considérant que neuf communes constituent les Gorges du Tarn : Ispagnac, Quézac, Montbrun, Sainte-Énimie, Laval du Tarn, La Malène, Saint Georges de Lévéjac, Saint Rome de Dolan, Les Vignes et que cet ensemble a pour capitale incontestable la commune de Sainte-Énimie ;

Considérant le bien fondé du rapprochement de notre communauté de communes et de celle la Vallée de la Jonte aux caractéristiques voisines ;

Considérant la nécessité de maintenir des entités territoriales au plus près des citoyens dans des périmètres raisonnables, un périmètre plus important créant des freins à la démocratie de proximité ;

Après en avoir débattu, et à l'unanimité,

Décide de valider la proposition préfectorale réunissant les trois communautés de communes actuelles : Gorges du Tarn et grands causses, Vallée de la Jonte, Florac sud Lozère ;

Souhaite que les communes de Laval du Tarn, Saint Georges de Lévéjac, et Saint Rome de Dolan puissent rejoindre cette nouvelle entité, afin de préserver l'unité du site classé des Gorges du Tarn ;

Autorise madame le maire à signer tout document y afférent.

Objet : Plan de financement restauration Pont de Quézac - DE 2015 057

Madame le maire rappelle à l'assemblée que les opérations de restauration du Pont de Quézac nécessitent désormais un plan de financement afin de permettre à la commune de solliciter les participations financières des collectivités territoriales et de l'État.

Pour rappel, le Pont de Quézac est classé Monument historique depuis 1931. Sa portance est actuellement limitée à 12 tonnes. Le cabinet Rebière a diagnostiqué les travaux nécessaires de restauration et de consolidation, pouvant augmenter la portance à 19 tonnes.

Ce diagnostic a rappelé que le pont a dû subir de nombreuses dégradations suites aux crues périodiques et n'a jamais fait l'objet d'une véritable restauration d'ensemble. Il importe dès lors de traiter les dégradations de la structure et conforter la portance du monument.

Deux solutions de confortation du pont sont présentées au conseil :

- a) augmentation de la capacité du pont à 19 tonnes par blocage des tympans au moyen de tirants,
- c) augmentation de la capacité du pont à 19 tonnes par mis en place d'une dalle de répartition.

Le plan de financement prévisionnel peut dès lors se présenter ainsi :

Confortation du Pont de Quézac (opération 9229) :

	Dépenses	Recettes
Montant des travaux (HT)	1 300 000,00 €	
Options	110 000,00 €	
Honoraires, hausses, aléas	200 000,00 €	
Mise en place d'un pont provisoire	40 000,00 €	

DRAC (50 % du HT)		704 000,00 €
Conseil régional Languedoc-Roussillon (CPER)		300 000,00 €
FEDER (protection du patrimoine culturel)		100 000,00 €
Conseil départemental Lozère (Fonds de réserve projet d'envergure)		200 000,00 €
Fondation du patrimoine (souscription publique)		20 000,00 €
<i>Quote part communale</i>		<i>326 000,00 €</i>
TOTAL	1 650 000,00 €	1 650 000,00 €

Le Conseil municipal,

Considérant le classement au titre des Monuments historiques du Pont monument de Quézac,

Considérant la nécessité de procéder à la confortation dudit pont suite à diverses dégradations climatiques,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en conformité de la chaussée dudit pont et d'augmenter sa portance afin de permettre le passage de véhicules de moins de 19 tonnes,

Considérant le taux de subventionnement de la Direction régionale des affaires culturelles généralement observé pour la restauration d'un monument historique,

Considérant la signature du contrat de plan État région du Conseil régional du Languedoc-Roussillon,

Considérant le fonds de réserve des projets d'envergure départementale du conseil départemental de La Lozère,

Considérant le fonds européen de développement régional FEDER, notamment pour la valorisation du patrimoine culturel et naturel,

Considérant la possibilité de la Fondation du patrimoine de procéder à une souscription publique pour la restauration du Pont monument,

Considérant la nécessité pour la ville de Quézac de maintenir en parfait état le seul point d'accès que représente le Pont monument,

Ouï l'exposé de madame le maire, et à l'unanimité,

Adopte le plan de financement tel que défini ci-dessus,

Autorise madame le maire à solliciter les subventions et à signer tout document y afférent.

Objet : Donation au profit de la commune d'un terrain au Villaret - DE 2015 058

Madame le maire informe l'assemblée que les conjoints BROIN ont souhaité, par courrier reçu en mairie le 10 octobre 2015, faire don à la commune de la parcelle leur appartenant au Villaret cadastrée Section B n°109 pour 109 m². Il est précisé que cette parcelle est un bien de l'indivision BROIN, et que le terrain doit être aménagé en placette, à l'exception de tout type de parking à voiture. Le conseil municipal est sollicité afin d'accepter cette donation.

Les élus remercient M. Eric Claude Michel BROIN, Mme Eva, Camille Muriel GRILLON, née BROIN et Mme Myriam, Dinah, Odile BROIN pour cette donation à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2242-1,
Vu le Code général des impôts, article 794,
Accepte des consorts BROIN la donation au profit de la commune de Quézac de la parcelle Section B n°109,
Décide de confier à maître POTTIER, notaire à FLORAC, la rédaction des actes nécessaires à cette donation,
Dit que les frais notariés liés à cette donation seront pris en charge par la commune,
Dit que le terrain ne sera jamais aménagé en parking pour voitures,
Autorise Madame le maire à signer tout document y afférent.

Objet : DM n°1 Village vacances de Blajoux - Chapitre 012 - DE 2015_059

Madame le maire informe le conseil du fait que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015 du village vacances de Blajoux, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Village vacances de Blajoux

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DÉPENSES
6451	Cotisations à l'URSSAF		+ 2 500 €
6152	Entretien et réparation sur biens immobiliers		- 2 500 €
	TOTAL :	0 €	0 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus,

Autorise madame le maire à signer tout document y afférent.

Objet : Participation frais transports scolaire 2014-2015 - DE 2015_060

Madame le maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de madame la présidente du Conseil départemental de La Lozère reçue en mairie le 18 novembre 2015, concernant les transports scolaires.

Il apparaît que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente sont maintenues pour la nouvelle échéance. Les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant les transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen d'un élève transporté. Pour l'année scolaire 2014-2015, ce coût moyen pour le département représentait la somme de 1 936 €. Ainsi, la part de la commune représente 387 € par enfant transporté au départ de Quézac, soit un total de 7 353 € pour 19 élèves.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve cette décision,
Accepte la quote-part de la commune de 7 353 €,
Autorise madame le maire à signer tout document y afférent.

Objet : Convention déneigement commune de Montbrun - DE 2015_061

Madame le maire informe l'assemblée des besoins d'intervention en déneigement du hameau du Tomple, sur le causse Méjean.

En effet, pour le secteur du Tomple, la convention avec la commune de Montbrun est caduque, le conducteur d'engin désigné ayant arrêté cette activité. Il convient désormais de louer les services de M. Loïc MICHEL au moyen d'une nouvelle convention dont un modèle est présenté à l'assemblée.

Le coût horaire pourrait se monter à 85 € par heure.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de madame le maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte la convention de déneigement avec la commune de Montbrun et M. Loïc Michel pour la voirie du Tomple telle qu'annexée,

Autorise madame le maire à signer ladite convention et tout acte en rapport avec ce dossier.

Objet : Mise en place de l'entretien professionnel - DE 2015_062

Madame le maire informe le conseil du fait que, à compter du 1er janvier 2015, l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde désormais sur un entretien professionnel annuel et non plus sur la notation. La valeur professionnelle telle qu'appréciée au cours de l'entretien sera prise en compte pour l'avancement de grade et la promotion interne, ainsi que pour l'avancement d'échelon, elle est appréciée sur la base de critères qui sont fonction de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Il appartient à l'assemblée de délibérer, après avis du Comité technique, sur les critères en d'évaluation, qui sont fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumé des agents.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le maire,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 19 novembre 2015 ;

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant la réalisation annuelle de l'entretien professionnel en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires, étant entendu qu'il doit être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent, et donner lieu à un compte-rendu d'entretien professionnel ;

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien ;

Après en avoir délibéré , et à l'unanimité,

Décide que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le Décret n°2014-1526, portent sur :

- l'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs :
 - objectifs individuels,
 - fiabilité, adaptabilité, polyvalence, disponibilité,
 - respect de l'organisation collective du travail ;
- les compétences professionnelles et techniques :
 - initiative et réactivité,
 - connaissance et application des directives, règles et procédures,
 - maîtrise des compétences techniques ;
- les qualités relationnelles (et la manière de servir) :
 - autonomie et sens du travail en équipe,
 - relation avec la hiérarchie et les élus,
 - respect des valeurs du service public ;
- la capacité d'encadrement et / ou le cas échéant la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
 - informer et communiquer,
 - faire appliquer les décisions,
 - aptitude à coordonner et évaluer.

Questions diverses :

***Élections régionales**

La répartition des permanences du bureau de vote est effectuée pour les deux tours.

***Correspondant défense**

Le correspondant défense de la commune a participé à une réunion le 17 novembre à La Canourgue. Il présente un compte-rendu précis et détaillé, notamment en matière de prévention & renseignement.

Le conseil n'ayant plus de sujet à traiter, la séance est levée à 19h30.